

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 novembre 2021

Point 6.3 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-50

Autorisant l'abondement du fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 20 M€

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu les délibérations n°2020-21, n°2020-32, n°2020-33, n° 2020-47, 2021-32 et n°2021-46 du conseil d'administration en date des 24 et 31 mars 2020, des 7 et 18 avril 2020, du 18 juin 2021 et du 27 octobre 2021 autorisant l'abondement du fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 960 M€ ;

Vu la délibération n°2021-49 du conseil d'administration en date du 26 novembre 2021 approuvant un septième budget rectificatif pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 26 novembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

Considérant le niveau d'exécution des dépenses d'ores et déjà réalisées sur le fonds de concours destiné à couvrir les dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 et les prévisions de dépenses à venir ;

Article 1 : Le conseil d'administration autorise un nouvel abondement à hauteur de 20 M€ du fonds de concours sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », portant son montant total à 980 M€.

Article 2 : Cet abondement sera réalisé au plus tard au 31/12/2021, après réception du versement pour un montant équivalent, effectué par l'Acoss au titre des financements exceptionnels alloués à Santé publique France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 et après signature d'un avenant à la convention de subvention établie entre Santé publique France et le ministère des solidarités et de la santé.

Article 3 : La directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 03 décembre 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration